

récent article «Quant Goupil happe les jélines» (*Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 105, 1998/1, p. 53-69).

Denise DUFIEF-MOIREZ
Conservateur en chef du patrimoine
Service régional de l'Inventaire

Annette RIECK, *Der Heilige Ivo Von Hélor* (1247 – 1303), *Advocatus pauperum und patron der juristen*. Rechtshistorische Reihe, vol. 178, ed. Peter Lang, Francfort-sur Main, 1998, 275 p.

L'approche du sept centième anniversaire de sa mort, survenue le 19 mai 1303 en son Trégor natal, semble stimuler la recherche historique et scientifique sur saint Yves, dont bien des aspects de la vie et du culte demeurent encore obscurs, un siècle après la publication par A. de La Borderie, en 1887, des «Monuments originaux» de son histoire (disponibles désormais en une traduction française partielle, due à J.-P. Le Guillou).

Complétant les synthèses magistrales de J. Le Mappian et, dans une optique assez différente, de J.-C. Cassard, c'est au tour d'une jeune universitaire allemande, Annette Rieck, d'apporter une contribution de grande valeur à ce sujet, par l'édition de sa thèse, préparée sous la direction du professeur H. Hattenhauer, historien du droit à la Christian-Albrechts Universität de Kiel, soutenue en 1997 : «Saint Yves Hélor (1247–1303), avocat des pauvres et patron des juristes».

L'ouvrage s'ouvre par une première partie (*das Leben*), rappelant assez classiquement les grandes lignes de la vie et de la procédure de canonisation du plus illustre des saints bretons de l'époque féodale, d'une façon fort claire, mais n'apportant pas véritablement d'éléments nouveaux au public francophone averti.

La deuxième partie (*das Nachleben*, 154 p.), par contre, est profondément originale et riche d'enseignements : elle analyse en effet la postérité de saint Yves en étudiant son culte, sur une longue période allant du XIV^e au XX^e siècle, privilégiant, dans ce champ immense, celui qui lui est rendu par les juristes (*der patronus der juristen*, 73 p.). La thèse d'A. Rieck vient ainsi combler un indéniable vide de l'historiographie qui, jusqu'à présent, n'avait pas permis d'établir une chronologie d'ensemble de l'expansion géographique de la renommée de l'humble saint trégorois.

Pour rassembler les matériaux de cet ambitieux travail, l'auteur a mené une enquête minutieuse parmi les fonds anciens des bibliothèques des principales villes de l'Europe continentale, ne se limitant pas aux frontières historiques du saint Empire romain germanique (Allemagne,

Autriche, Belgique, République tchèque), mais n'hésitant pas, au contraire, à étendre également ses investigations à la Hongrie, à l'Italie centrale et à la France. Elle livre ainsi en annexe un copieux catalogue (35 p.) de discours, sermons et hymnes composés, au cours des âges, à la gloire d'Yves Hélori, ainsi qu'une xylographie ancienne nous le représentant très classiquement assis à son écritoire, recevant favorablement le placet que lui remet un plaidier pauvre.

Il ressort de cette vaste étude documentaire que, du XIV^e au XVIII^e siècle, saint Yves est choisi pour saint patron par au moins dix-huit facultés de droit, soit, pour certaines, quelques années seulement après leur création : c'est le cas, dès le siècle même de la mort d'Yves Hélori, des facultés de Prague, Vienne et Erfurt, suivies, au XV^e, de celles de Cologne, Bâle, Tübingen et Leipzig.

La popularité de saint Yves continue encore à s'accroître dans les milieux universitaires au début de l'Époque Moderne, touchant alors les facultés de Fribourg-en-Brisgau, Ingolstadt, Trèves, Mayence et Wittenberg, tout en excluant, bien évidemment, les universités créées dans les États allemands ayant adopté la Réforme protestante, telles celles de Marburg, ou, ultérieurement, Stuttgart, Kiel et Göttingen. Dans l'Europe catholique, par contre, le mouvement se poursuit jusqu'aux bouleversements liés à la Révolution française : saint Yves se trouve ainsi officiellement honoré, au XVII^e siècle, au sein des facultés de droit de Salzbourg et Innsbruck, puis, au siècle suivant, par celles de Louvain, Trnava et Fulda.

C'est pourtant chez les juristes français que, fort logiquement, le culte de saint Yves est le plus répandu : il est ainsi reconnu comme saint patron par les universités de Caen et de Nantes, respectivement fondées en 1436 et 1460, tandis que celles de Paris et de Montpellier lui témoignent également d'une dévotion particulière. À Angers et Orléans (que le jeune Yves Hélori avait d'ailleurs lui-même fréquentées), il est le protecteur et l'intercesseur naturel des étudiants de la « nation bretonne ».

Dans tous ces temples consacrés à l'enseignement du droit, la commémoration du 19 mai, date anniversaire de sa mort, donne lieu à de fastueuses cérémonies au cours desquelles l'« Alma Mater » n'hésite pas à sortir de ses murs, pour se répandre dans la cité : à l'office matinal, célébré dans la chapelle universitaire, succède en effet une grand'messe dans la principale église de la ville, puis une procession. Un des temps forts de la journée est indubitablement la lecture du panégyrique de saint Yves, dont l'effet sur l'auditoire est encore renforcé par les hymnes spécialement composés pour la circonstance (l'antiphonaire de l'Église de Bâle, datant du XV^e siècle, comprend ainsi deux hymnes à la gloire de saint Yves).

Le culte de saint Yves ne saurait cependant pas se limiter aux seules facultés de droit : nombreux sont ainsi les avocats qui, en France comme

ailleurs, placent spontanément leur confrérie professionnelle sous les auspices du saint devenu l'archétype de l'«avocat des pauvres et des personnes misérables» : c'est le cas des barreaux de Nancy et de Dijon, ainsi que de celui du Châtelet de Paris (les avocats près le prestigieux Parlement de la capitale préférant, pour leur part, rester fidèles au culte rendu primitivement à saint Nicolas).

Un des principaux intérêts du travail d'A. Rieck est d'avoir su retrouver, puis analyser un grand nombre de ces panégyriques rédigés en l'honneur de saint Yves, fort heureusement préservés de la destruction du temps, et dont les auteurs sont ainsi tirés de l'oubli où la plupart étaient tombés. L'exception la plus notable est constituée par Sébastien Brant, poète satirique strasbourgeois de la Renaissance, auteur immortel de la *Nef des fous*, ouvrage considéré comme le plus important succès de la littérature de langue allemande après *Werter*, de Goethe ; on lui doit pourtant également un *Discours de louange* à saint Yves, composé au titre de ses doubles fonctions universitaires de professeur des deux droits et de titulaire d'«une chaire de littérature».

Qui se souvient, par contre, de ces nombreux juristes tchèques des XVII^e et XVIII^e siècles, ardents thuriféraires d'Yves Hélori, tels Ambrosius Anton Fischer (1699), Johann Gottfried Schrott (1704), Joseph Hödl (1705), Carl Parzizek (1708), Franz Joseph Münch (1728), Joseph Azzo (1752), ou encore Franz Alex Von Hanna, qui, en 1698, n'hésitait pas à voir dans Yves de Tréguier «le plus grand canoniste de la Terre»..., ce que d'aucuns pourraient légitimement être tentés de contester ?

Connaît-on davantage l'allemand François Xavier Marie Von Orban, de la faculté d'Ingolstadt (1764), le hongrois Georg Aloïs Szerdalehys (1781), ou le belge Valerius Andreas, de Louvain (1622), qui, tous, se sont attachés, un jour, à chanter les louanges de saint Yves et à offrir son exemple à la méditation des hommes de loi de leur époque ?

À côté de cette pléthore de juristes du Saint Empire ou de ses marches, les auteurs français sont quelque peu réduits à la portion congrue, car la thèse d'A. Rieck ne prétend nullement être exhaustive à leur égard. Son étude de la *Collection intégrale et universelle des orateurs sacrés, publiés selon l'ordre chronologique* par J.-P. Migne (Paris, 1864-1865), permet cependant de présenter quelques beaux exemples de la rhétorique des panégyristes du XVIII^e siècle, tels de La Rue (*Panégyrique de saint Yves pour une assemblée de magistrats et d'avocats*, p. 187), Jean de La Boissière (*Panégyrique pour un audience judiciaire*, 1713, p. 189), de La Tour Du Pin (*Panégyrique de saint Yves, prêché devant les avocats en 1732*, p. 190).

Le XX^e siècle français n'est pas, pour autant, complètement ignoré, grâce à l'analyse du *Panégyrique de saint Yves prononcé le 19 mai 1953*,

pour le sept centième anniversaire de sa naissance, par Mgr Chappoulie, évêque d'Angers. Quelques années plus tôt, Henri Féquet (obscur avoué près le tribunal de Pont-l'Évêque, qui connaîtra une fin tragique, étant déporté, puis assassiné à Dachau comme juif et résistant, en 1943), compose le texte assurément le plus original de toute la littérature apologétique de saint Yves, puisqu'il s'agit de *Litanies à l'usage des plaideurs* présentées comme devant très officiellement être récitées à Tréguier le jour du pardon. Qu'on juge du caractère facétieux des invocations : «De la demande de provision, délivrez nous saint Yves / Du renvoi à quinzaine.../ De l'éloquence de nos confrères.../ Des paperasseries et du charabia des avoués.../ De la griffe cruelle des huissiers.../ Du lourd sommeil des juges.../ De l'incompétence.../ Des témoins qui n'ont rien vu.../ Des témoins qui ont trop vu.../ Des témoins qui ont mal vu.../ De toutes les ténébreuses manœuvres de la partie adverse.../ Des subtilités du droit.../ Des délibérés qui n'en finissent plus.../ Des amendes, frais, décimes, avances et autres calamités, délivrez nous, saint Yves, etc.»

Au-delà de la boutade et de la parodie, ce texte s'inscrit finalement assez bien, sur le fond, dans la continuité avec l'un des deux principaux aspects de saint Yves retenus par la postérité : de Paul Franz Antoine Puschmann, en 1713, à Mgr Chappoulie deux cent quarante ans plus tard, il apparaît ainsi constamment comme le prototype même de l'homme de loi en général, qu'il soit avocat, juge ou professeur de droit. Certains n'hésitent pas à le considérer comme un véritable «oracle du droit civil et canonique», tout en étant conscient qu'un tel modèle, par ses exigences, est très difficile – voire impossible ! – à atteindre pour le commun des humains : cela ne fait que prolonger la conviction populaire selon laquelle «saint Yves est le seul juriste dans les cieux», rendue par la maxime fameuse : *Sanctus Ivo erat Brito ; Advocatus et non latro ; Res miranda populo* (rap- pelée p. 131).

A. Rieck conclut ainsi son analyse en constatant que «de Clément VI jusqu'au xviii^e siècle, l'image de saint Yves reste conforme au modèle original, contrairement à ce qui se produit pour certains autres saints». La seule vision quelque peu discordante est celle du tchèque Joseph Azzo, qui attache au contraire une grande importance au fait que «saint Yves se soit dépouillé de sa personnalité de juge et ait refusé de continuer à siéger au tribunal» de l'officialité de Tréguier.

Parallèlement au juriste, tous les auteurs insistent également sur la qualité de saint prêtre d'Yves Hélori, lui permettant ainsi d'être présenté comme modèle à tout chrétien, quelle que soit sa profession. Exploitant les nombreux témoignages recueillis au cours de l'enquête de canonisation, les panégyriques rappellent les miracles accomplis ou survenus au cours de son existence, ses pouvoirs d'exorciste, ses dons de prophète et de thaumaturge. Sous la plume de certains auteurs, Yves de Tréguier devient ainsi

l'émule de saint Martin de Tours, et sa vie prend soudainement des accents bibliques : du Jaudy au Jourdain, il n'y a alors qu'un pas !

Ces excès apologétiques semblent ainsi être une forme intellectuelle rappelant certains abus que l'on observe aussi dans la piété populaire, dont le plus spectaculaire et inquiétant est sans conteste le culte parallèle rendu à «saint Yves de la Vérité» (Sant Erwan a Wirionez). Les quelques développements que lui consacre A. Rieck (p. 126-128) n'utilisent malheureusement pas les deux articles fondamentaux sur la question : P. HÉMON, «Saint Yves de Vérité», *Annales de Bretagne*, t. 24, 1^{re} partie, p. 20-50, Rennes, 1910 et J. BALCOU, «Saint Yves de la Vérité», *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXIII, Rennes, 1986, p. 365-378.

Ce serait là un des seuls griefs que je ferais à cette remarquable thèse, dont on ne peut que souhaiter une traduction française rapide. Comment ne pas agréer à la conclusion finale d'A. Rieck qui, après s'être immergée dans les siècles passés, se tourne vers l'avenir et le prochain millénaire : «Le bienheureux Yves Hélori est un idéal intemporel pour tous les juristes européens : ils n'ont pas besoin de rechercher de manière artificielle une image de guide,... ils ont saint Yves !»

Thierry HAMON

Fichier Bourde de La Rogerie, Artistes, artisans, ingénieurs... en Bretagne. Association pour l'Inventaire Bretagne, 1998, 530 p., in-4°.

Lorsque l'ancien archiviste d'Ille-et-Vilaine Henri Bourde de La Rogerie décéda le 31 janvier 1949 (et non 1943), son successeur Henri-François Buffet fit son éloge mortuaire : «M. de La Rogerie sait tout. Il était la providence de tous les étudiants en mal de diplômes ou de thèses. Doué d'une mémoire prodigieuse et d'une grande curiosité, il s'est intéressé, au cours de sa longue carrière, à quantité de questions fort diverses... La liste de ses ouvrages est longue ; mais la masse de ses notes laisse entrevoir une œuvre beaucoup plus importante qu'il n'a jamais achevée». Chaque jour en effet, pendant les 51 années passées en Bretagne, à Quimper puis à Rennes, il prenait soin de rédiger, de sa grosse écriture noire, de substantielles fiches incluant tout ce que ses recherches et ses classements d'archives lui faisaient découvrir. C'est ce fichier, conservé par la famille – alors que la plupart des dossiers avaient été déposés aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine – que l'Inventaire général de Bretagne a mis en forme et publié.

Né le 8 avril 1873 à Ernée, archiviste paléographe en 1895, Henri Bourde de La Rogerie, demeuré célibataire, consacra sa vie de travail et de